



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date des convocations : 17 septembre 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM.
Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL, Adjoints au Maire,
MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Conseillers Délégués,
Mmes Martine HIRONDELLE, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS, MM. David
BEDEL, Sammy SLIMAN.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Julie FAU, Karine MONCAYO,
Magalie PERY, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Octave LOPES,
Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Lény VIDAL, Joris
VILLARDI.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Julie FAU, Karine
MONCAYO, Magalie PERY, MM. Octave LOPES, Maguette DIENG, Joris
VILLARDI ont donné respectivement pouvoir à Mme Laurence TÉNÈS, M.
Stéphane BÉRARD, Mme Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène
SÉMÉTÉ, MM. Fernand DÉLÉRIS, Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence TÉNÈS

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice
Générale des Services.

DATE D'AFFICHAGE : 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024/147 PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DU
GRAND-FIGEAC : AVIS DE LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240923-2024147-DE
Reçu le 24/09/2024

N°2024/147 PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DU GRAND-FIGEAC : AVIS DE LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand-Figeac, arrêté par délibération du 25 juin 2024.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté en tant que Personnes Publiques Associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018 de prescription du PLUi et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération n°015/2022 du 25 janvier 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

Vu la délibération n°079/2024 du 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi du Grand-Figeac,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand-Figeac,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 24 septembre 2024 et de la publication le 24 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 24 septembre 2024



Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240923-2024147-DE
Reçu le 24/09/2024